

République Française
Département de Haute-Loire
Commune de Sainte-Sigolène

DÉCISION DU MAIRE

DM2025_03

Demande d'aide au Centre National du Livre (CNL)

7	FINANCES LOCALES
7.5	Subventions

Le maire de Sainte-Sigolène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_01_02 en date du 27 janvier 2023 par laquelle le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment, de prendre toute décision pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant que la ville de Sainte-Sigolène souhaite effectuer une demande d'aide auprès du Centre National du Livre (CNL) ;

DÉCIDE :

1. De solliciter une aide auprès du Centre National du Livre (CNL) pour sa participation à la manifestation littéraire Partir en Livre

Dépenses HT	Recettes
1 925,44 €	CNL 2025 70% :1 347,81 €
	Autofinancement, 30% :577,63 €
TOTAL : 1 925,44	TOTAL :1 925,44 €

2. Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois

à compter de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de la présente décision.

3. Madame la Directrice générale des services et Monsieur la comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à monsieur le Sous-Préfet d'Yssingaux

Fait en Mairie, le 6 février 2025

Le Maire,
Didier ROUCHOUSE,

Publication en mairie le : 06/02/2025
Dépôt en Sous-Préfecture le : 06/02/2025